

M. Argue: Nous nous trouvons toujours à mi-distance, et qu'ils soient faits à destination de Fort-William ou de la côte du Pacifique, les transports de petite distance ont toujours la priorité pour l'attribution des wagons couverts et la Saskatchewan est laissée dans une situation très défavorable. Nous affirmons que l'attribution des wagons couverts devrait être plus équitable. Nous affirmons également que la formule soumise par les organisations de syndicats de blé et présentée par le syndicat du blé de la Saskatchewan en particulier est bien meilleure: les cultivateurs devraient avoir le droit de déclarer dans leur livre de permis, ou de toute autre manière, où ils désirent livrer leurs céréales à un marché déterminé chaque année, et l'attribution des wagons couverts entre les compagnies d'élevateurs à cette localité devrait être basée sur l'opinion émise par les cultivateurs dans leur livre de permis de la commission du blé.

Il est exact de dire que les honorables députés du Crédit social ont ordinairement appuyé cette proposition, mais ils ne l'ont pas fait avec régularité. Autant que je puisse m'en souvenir à l'instant, et bien que je ne sois pas à l'abri d'une erreur, aucun député conservateur ne s'est opposé, au comité de l'agriculture, à l'attribution des wagons couverts de la façon proposée par les organisations de cultivateurs, mais je me rappelle très nettement l'opinion qu'a émise l'honorable représentant de Medicine-Hat. Son opinion figure à la page 374 du compte rendu du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation du 3 juin 1955.

L'hon. M. Marler: Je ne peux m'empêcher de penser, monsieur le président, que toute cette discussion, si intéressante soit-elle, n'a rien à voir au contrôleur des transports ou aux dispositions de l'article 6-A de la loi sur le ministère des Transports. L'honorable député aura une autre occasion de parler de la répartition des wagons à marchandises. Il a déjà inscrit au *Feuilleton* une proposition à cet effet. Depuis un moment, je me demande, monsieur le président, si ces observations, malgré leur intérêt, se rattachent bien au sujet à l'étude?

M. le président suppléant: J'y réfléchissais moi-même, vu notamment qu'il existe un article interdisant d'anticiper sur un débat.

Nul ne sait mieux que l'honorable député d'Assiniboia qu'une mesure inscrite au *Feuilleton* traite de la répartition des wagons aux élevateurs, au choix du cultivateur, comme il le dit. D'autre part, on a déjà autorisé tant de discussions sur ce qui est ou n'est pas de la compétence du contrôleur des transports qu'il serait difficile sinon injuste de ma part

[M. Quelch.]

de décider soudain que toute discussion de ce genre est contraire au Règlement.

Je n'aurais peut-être pas tort de signaler à l'honorable député d'Assiniboia et à ceux qui prendront la parole après lui que nous sommes liés par des questions qui sont ou qui, de l'avis de certains, devraient être de la compétence du contrôleur des transports. Sans déclarer, pour l'instant, que l'honorable député enfreint le Règlement, je le prie de s'en tenir d'assez près aux termes de la résolution et aux pouvoirs du contrôleur des transports et, si, par la suite, il s'écarte du sujet, je devrai l'inviter à y restreindre ses observations.

M. Argue: Je pense, monsieur le président, que votre énoncé est juste à tous égards. Je crois que, sous l'empire des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes de la loi et des règlements, le contrôleur des transports est autorisé à prendre le genre de disposition dont je viens de parler. Je conviens d'emblée avec le ministre que le contrôleur des transports n'a jamais exercé ce pouvoir et qu'il n'a jamais, que je sache, attribué de wagons même à un endroit de livraison donné, ni certes ne les a répartis entre les compagnies d'élevateur à un point de livraison. Cela se fait suivant les commandes générales de la Commission canadienne du blé et il en est résulté une bien mauvaise répartition des wagons.

A l'appui de ce que je viens de dire à l'effet qu'un créditiste, l'honorable député de Medicine-Hat était opposé à modifier le régime actuel, je cite un extrait de la page 46 du compte rendu du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, séance du vendredi 3 juin 1955:

Cependant j'estime que notre régime actuel est à peu près aussi juste qu'il pourrait l'être. Je répète que tous les témoins que nous avons entendus, à l'exception de M. Wesson, ont reconnu qu'il n'y a pas grand chose que nous pourrions faire en ce moment en vue de modifier la répartition des wagons.

C'était là le seul son de cloche différent au comité de l'agriculture en ce qui concerne la répartition des wagons au choix du cultivateur. J'ai commencé mes observations en disant que les cultivateurs de la Saskatchewan réclament actuellement deux choses. Ils veulent qu'on mette immédiatement à leur disposition un plus grand nombre de wagons, aux points de livraison, de manière qu'on puisse réaliser une meilleure répartition de contingents de livraison dans cette province, ainsi d'ailleurs que dans les trois provinces des Prairies. Ils demandent encore une fois que le service du contrôleur des transports,—qui est certainement revêtu de l'autorité nécessaire,—ou un autre, intervienne pour mettre en place un régime de distribution des